

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde des bourses de recherche pour financer la mobilité des étudiants suivants inscrits à l'école doctorale SEJPG :

- _____ pour un montant **de 660 Euros**
- _____ pour un montant **de 800 Euros**
- _____ pour un montant **de 800 Euros**
- _____ pour un montant **de 369.60 Euros**
- _____ pour un montant **de 773 Euros**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

26 NOV 2018

- Publié le

26 NOV 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.